TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2019

*****

ORDRE DU JOUR

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice et quitus aux administrateurs ;
3. Approbation des conventions réglementées ;

A titre extraordinaire

4. Modification de l'objet social ;
5. Modification corrélative des statuts ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2018

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 sur les comptes dudit exercice, approuve les comptes et les états financiers de synthèse annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat positif de 6 489 294 992 FCFA

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission durant ledit exercice.

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	6.489.294.992 FCFA
Le report à nouveau antérieur	2.072.544.205 FCFA
Solde disponible	8.561.839.197 FCFA
Affectation à la réserve légale	0 FCFA
Bénéfice distribuable de	8.561.839.197 FCFA
A titre de dividendes aux actionnaires	6.348.016.500 FCFA
Le solde	2.213.822.697 FCFA
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à	2.213.822.697 FCFA
Le dividende net par action serait de	35.00 FCFA

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 25 juin 2019.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 20 103 993 321 FCFA.

Troisième résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent dudit rapport. Elle approuve également par un vote spécial, la ou les conventions n'ayant pas fait l'objet d'autorisation préalable du conseil d'administration conformément à l'article 447 de l'acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et au GIE.

cfao MOTORS

Quatrième résolution : Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale approuve la reformulation de l'objet social telle que proposée par le Conseil d'Administration du 29/04/2019.

Cinquième résolution : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires modifie comme suit l'article numéro 2 des statuts :

Article 2 (nouveau) : Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger :

- L'importation, l'exportation, la vente et la location de véhicules automobiles et de leurs accessoires ;
- La réparation, l'entretien et plus généralement la maintenance des véhicules susmentionnés et l'importation des pièces détachées nécessaires à ces opérations ;
- L'importation, l'exportation, la vente et la location de motos, quads, moteurs marins, bateaux et de leurs accessoires ;
- La réparation, l'entretien et plus généralement la maintenance des matériels susmentionnés et l'importation des pièces détachées nécessaires à ces opérations ;
- L'exploitation et le développement d'établissement commerciaux ;
- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la création, à l'exploitation et au développement du commerce en Côte d'ivoire et à l'étranger ;
- Toute entreprise ou opération pouvant servir partout où besoin sera au développement et à l'extension des établissements commerciaux exploités ;

A cette fin, la société peut :

- Créer et exploiter toutes succursales et agences ;
- Et d'une façon générale, faire toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, maritimes et financières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à un titre quelconque à ce qui précède.

La société pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres sociétés, personnes et entreprises et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Sixième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir tous dépôts et publications prescrits par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE
01 B.P. 2114 ABIDJAN 01
C.C.M. 01 00432 G - R.C.C.M. CI ABJ-1973-B-11362
Tél : (BD Marseille) 21 75 18 00 - Fax : 21 75 11 70